



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 22 novembre 2021**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procurations : 2
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/10/2021

Délibération n° C 2021- 31

Contributions des EPCI et des communes pour l'exercice 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Séverine CALINON, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Florence GAY, Sandra HÄHLEN, Florence MAUPOIL, Marie-Laure PERRIN, Christine RIOTTE, Françoise VESPA ; Messieurs Sébastien BENOIT-GUYOD, Claude BORCARD, Christian BUCHOT, Jean-François DEMARCHI, Jean-François GAILLARD, Christian LAGALICE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Jean-Pascal FICHERE, Stéphane LAMBERGER, Laurent PETIT.

Procurations : Madame Yoanna WANCAUWENBERGHE à Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ; Monsieur Jean-Daniel MAIRE à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET ; Monsieur Alain SCHMITT.

Membres élus à voix consultative

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Vincent DAVIOT, le Lieutenant Benoit GAILLARD, l'Adjudant-chef Franck RIGAUD, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur le Sergent-chef Franck TOUILLIER est excusé.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Catherine GIRARD (Adjointe au Chef du service Finances), Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Laurent GRANGER (Conseiller aux décideurs locaux Secteur Lons-le-Saunier Sud), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 et notamment son article L 1424-35

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2009-27 du 8 octobre 2009 relative aux contributions des communes et EPCI au SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-43 du 7 décembre 2020 relative aux contributions des EPCI et des communes pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, composition et élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 19 novembre 2021 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le montant des contributions des EPCI et communes **en 2021 (8 982 114 €)** représente 49,34% des recettes réelles de fonctionnement et 55,53% des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2021. Après 10 années de stagnation, ce montant avait évolué en 2021 de 1,5 % (soit + **132 741 €**), en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, faculté offerte par l'article L 1424-35 du CGCT.

Le Département a voté à son BP 2021 une contribution au SDIS de **8 029 548 €**, en hausse de 300 000 € (+3,88%), sachant que lors de l'adoption de sa DM2 2020, 100 000 € ont été attribués au SDIS pour l'augmentation de l'indemnité de feu sur une demie année.

Ainsi la répartition EPCI et communes / Département en 2021 s'établit à **52,8% / 47,20%**.

Pour l'exercice 2022, le Département a proposé pour son BP qui sera voté début décembre une contribution de 8 429 548 €, en hausse de 400 000 € (+ 4,98%).

L'article L 1424-35 alinéa 2 du CGCT prévoit que les relations entre le Département et le SDIS et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. Le travail sur la convention 2022-2023-2024 est en cours de bouclage et celle-ci sera proposée au Conseil Départemental et au CASDIS. Mon souhait, exprimé en CASDIS, est d'atteindre rapidement un équilibre entre les contributions des EPCI et communes et celle de Département (50/50) en 2024 si possible.

La modification de l'article L 1424-35 du CGCT introduite par la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a ouvert la possibilité de transfert à l'EPCI du versement des contributions des communes de son périmètre. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale jurassien adopté au 1^{er} janvier 2017 a réduit le nombre d'EPCI à 17. La fusion entre les CC Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet au 1^{er} janvier 2020 a porté ce nombre à 14. D'autres modifications pourraient intervenir à l'avenir.

CONTRIBUTIONS DES EPCI ET COMMUNES AU SDIS DU JURA

ANNEES	NBRE D'EPCI	MONTANT EPCI en €	%	NBRE DE COMMUNES	MONTANT COMMUNES en €	%	MONTANT TOTAL en €
2015	6	4 666 702	52,73	407	4 182 671	47,27	8 849 373
2016	8	5 566 002	62,90	337	3 283 371	37,10	8 849 373
2017	12	7 120 361	80,47	143	1 728 282	19,53	8 849 373
2018	14	7 756 096	87,65	104	1 093 277	12,35	8 849 373
2019	15	8 112 040	91,67	59	737 333	8,33	8 849 373
2020	12	8 110 332	91,65	58	739 041	8,35	8 849 373
2021	13	8 716 184	97,04	4	265 930	2,96	8 982 114
Projet 2022	13	8 716 184	97,04	4	265 930	2,96	8 982 114

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a pris la compétence « contribution au SDIS » au 1^{er} janvier 2021.

Au 1^{er} janvier 2022, seule la Communauté de Communes Station des Rousses qui comprend 4 communes, ne sera pas compétente, bien que sollicitée. Il reste donc 4 communes contributrices et 13 EPCI, soit 17 contributeurs.

Compte tenu de l'évolution des besoins du SDIS du JURA pour assurer ses missions, malgré la prévision de déficit sur l'exercice 2021 et sachant que le Département augmenterait sa contribution de 400 000 €, je propose de ne pas augmenter en 2022 le montant global des contributions des EPCI et des communes.

Le montant des contributions des EPCI et des communes s'établirait donc à 8 982 114 €.

Il n'y a pas de changement de périmètre des EPCI connu à ce jour.

L'augmentation maximale pour chaque contribution a été plafonnée à 1,79 %.

Vous avez en annexe le tableau des contributions 2022.

Le coût le plus bas est de 24,26 €/h (23,73 €/h en 2021), le coût le plus élevé de 43,42 €/h (43,92 €/h en 2021) et le coût moyen de 34,58 €/h (34,52 €/h en 2021).

La répartition des contributions EPCI et communes / Département était en 2021 de 52,80 % et 47,20 %. Elle serait en 2022 de 51,59% et 48,41% (variation de 1,21%).

Le système de répartition des contributions des EPCI et des communes pourrait être révisé courant 2022, pour entrer en vigueur en 2023, pour aboutir à un taux unique par habitant pour l'ensemble des contributeurs. Compte tenu des écarts de taux par habitant existants, issus du système actuel qui prenait en compte des données financières (Indice de Capacité Financière) pour 80% et de population municipale pour 20%, il sera absolument nécessaire de lisser cette réforme dans le temps, afin de limiter les hausses et les baisses pour les contributeurs.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter :

- 1) le montant global des contributions des EPCI et des communes pour l'exercice 2022 : 8 982 114 € ;**
- 2) le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :**
 - périmètre au 1^{er} janvier de l'année N ;
 - pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;
 - pour 20 % la population municipale, au 1^{er} janvier N - 1 ;

- 3) les règles ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)

la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B ↙	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C

4) le plafonnement à 1,79 % de l'augmentation maximum de chaque contribution ;

5) l'application de l'arrondi comptable aux résultats arithmétiques obtenus ;

6) la contribution prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, telles que présentées en annexe, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2022 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2022 ;

7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2022, l'un en janvier 2022 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2021, l'autre en mai 2022 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

DECISION N° C 2021-31 DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte :

- 1) le montant global des contributions des EPCI et des communes pour l'exercice 2022 : 9 071 935 €, soit une hausse de 1% ;
Cette donnée sera prise en compte pour le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et le Budget Primitif (BP) ;
- 2) le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :
 - périmètre au 1er janvier de l'année N ;
 - pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;
 - pour 20 % la population municipale, au 1er janvier N - 1 ;
- 3) les règles ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)

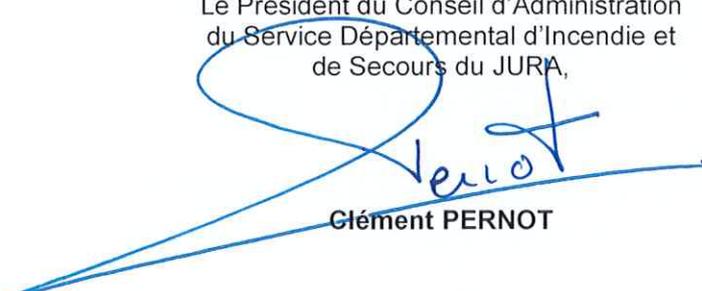
la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B 	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C

- 4) le plafonnement à 1,79 % de l'augmentation maximum de chaque contribution ;
- 5) l'application de l'arrondi comptable aux résultats arithmétiques obtenus ;
- 6) la contribution prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, telles que présentées en annexe, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2022 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2022 ;
- 7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2022, l'un en janvier 2022 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2021, l'autre

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 26 NOV. 2021
Affiché le 26 NOV. 2021
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT